



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 27 juin 2016

I N F O R M A T I O N

Fertilisation azotée sur les parcelles fortement impactées par les intempéries : adaptations du 5^{ème} programme d'actions en zones vulnérables dans le département du Loiret



Les épisodes de fortes précipitations de fin mai, début juin 2016 qui ont impacté de nombreuses exploitations agricoles constituent des accidents de culture. A la suite de ces événements, une adaptation de l'application du 5^{ème} programme d'actions Nitrates a été demandée par la profession agricole pour les parcelles de maïs, de tournesol et de cultures légumières ayant été semées en mai sur des sols très filtrants.

Les sols des parcelles qui peuvent faire l'objet d'une dérogation au dépassement de la dose prévisionnelle totale sont les suivants : argile ou argile lourde calcaire superficielle (sol 11), argilo-calcaire très caillouteuse (sol 12), sable argileux ou argile sableuse calcaire superficiel ou moyennement profonde (sol 13), limon à limon caillouteux sableux sain (sol 15), sable ou sable limoneux sain (sol 16), sable ou sable limoneux sain avec cailloux (sol 17), sable ou sable limoneux hydromorphe (sol 18), sable ou sable limoneux hydromorphe avec cailloux (sol 19).

Sur ces parcelles, il est possible de dépasser la dose totale d'une dose équivalente aux apports déjà réalisés, sans dépasser une dose de 120 kgN/ha sur maïs et légumes. Sur les autres types de sol, une dose supplémentaire de 70 kgN/ha ne peut être dépassée.

Chaque exploitant impacté et concerné par cette dérogation devra s'être manifesté auprès de la Chambre d'Agriculture qui constitue un guichet unique pour recenser les dégâts et accompagner les exploitants impactés dans les démarches auprès de l'administration (<http://www.loiret.chambagri.fr/>).

Dans tous les cas, il est indispensable de mentionner dans le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP), pour chaque îlot cultural :

- la surface, le type de sol,
- tous les aléas (nature : changement de culture, accident de culture, dégâts de gibier, ...) rencontrés pendant l'année culturale en indiquant la date au plus juste,



PRÉFECTURE DU LOIRET

- tous les apports et les justificatifs associés afin d'assurer la traçabilité de l'équilibre de la fertilisation.

Le CEP est à tenir à jour après chaque épandage (délai de 30 jours tolérés).

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Service Eau Environnement et Forêt de la DDT par courriel à ddt-seef@loiret.gouv.fr en précisant le sujet « Directive Nitrates ».